

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_3
id. 4955

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Madame RABAULT.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSSES

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021, et en application de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas 12 ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 120 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et des avenants qui ont été signés pour la période du 28 octobre au 20 décembre 2023 est présentée en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_3R,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation octroyée à l'exécutif (CD20210715_1),

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales, emploi,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la conclusion et la révision du louage de choses,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des baux et des avenants relatifs au louage des choses conclus entre le 28 octobre et le 20 décembre 2023 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024 Reçu en préfecture le 16/02/2024 Publié le 16/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5922-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL